

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86
04 76 88 73 24

LDLlegales38@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1.91 € HT/mm colonne pour 2020.

Préfecture de l'Isère
Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris, et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Reventin-Vaugris, du lundi 28 février 2022 (ouverture de l'enquête à 09h00) au mercredi 30 mars 2022 inclus (clôture de l'enquête à 17h00, y compris sous forme électronique), soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un complément au demi-diffuseur n° 11 de Vienne Sud emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, sur l'enquête parcellaire et sur la demande d'autorisation environnementale.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par Vinci - Autoroutes du Sud de la France (ASF). Situé sur la commune de Reventin-Vaugris, ce projet consiste en la création d'un complément au demi-diffuseur n° 11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7. Il vise à améliorer et optimiser les infrastructures existantes afin notamment de proposer une alternative à la traversée de l'agglomération viennoise. Il repose en particulier sur la création de deux carrefours giratoires, de gares de péage, d'un cheminement modes doux et d'un parking de covotage. Ce projet nécessite également le réaménagement de l'accès à une aire de repos, ainsi que la modification de la largeur des bretelles d'entrée et de sortie.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions concernant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, la cessibilité relative à l'opération, et la demande d'autorisation environnementale. M. Denis Cuvillier, ingénieur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact du projet, le résumé non-technique de l'étude d'impact, les avis émis dans le cadre du processus d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale (cet avis est consultable sur le site internet suivant :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>) et les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet. L'information relative à l'absence d'avis et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Ce dossier inclut également les décisions rendus après examen au cas par cas par l'autorité environnementale concernant le projet (aussi consultable sur le site internet suivant :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>), et par la mission régionale de l'autorité environnementale concernant la mise en compatibilité du document d'urbanisme (aussi consultable sur le site internet suivant :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>). Les pièces du dossier d'enquête accompagnées d'un registre d'enquête seront accessibles en mairie de Reventin-Vaugris et à Vienne Condrieu Agglomération (Espace Saint-Germain - Bâtiment Antarès / 30, avenue Général Leclerc, 38200, Vienne) pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces collectivités (avec toutefois des ouvertures exceptionnelles lors des permanences du commissaire-enquêteur, voir ci-dessous), et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les dresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Reventin-Vaugris, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Denis Cuvillier, commissaire-enquêteur
Enquête publique - projet complément demi-diffuseur n° 11 de Vienne Sud
Mairie de Reventin-Vaugris
85, rue de la mairie
38121 Reventin-Vaugris
Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public en mairie de Reventin-Vaugris et dans les locaux de Vienne Condrieu Agglomération, lors des jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-dessous.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr), et sur le site du maître d'ouvrage (<https://www.a7-echangeur-viennesud.fr/>).
Un registre dématérialisé est accessible sur la suivante : <https://www.a7-echangeur-viennesud.fr/>
Le public pourra également transmettre ses observations via l'adresse électronique suivante : a7-echangeur-viennesud@vinci-autoroutes.com
Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré en mairie de Reventin-Vaugris aux jours et heures suivantes :

- le samedi 5 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 8 mars 2022, de 16h00 à 19h00 ;
- le vendredi 18 mars 2022, de 16h00 à 19h00 ;
- le samedi 26 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 30 mars 2022, de 14h00 à 17h00.
Pour rappel, les jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Reventin-Vaugris sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 ;
- le lundi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00 ;
Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré à Vienne Condrieu Agglomération aux jours et heures suivantes :

- le lundi 7 mars 2022, de 14h00 à 16h00 ;
- le mardi 15 mars 2022, de 12h00 à 14h00 ;
- le mercredi 23 mars 2022, de 16h00 à 18h00 ;
- le mercredi 30 mars 2022, de 10h00 à 12h00.
Pour rappel, les jours et heures d'ouverture au public de Vienne Condrieu Agglomération sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Vinci - Autoroutes du Sud de la France (ASF)
Direction opérationnelle de l'infrastructure EST

337, chemin de la Sauvageonne - BP 40200
84107 ORANGE Cédex
Personne chargée du suivi du projet : M. Thomas Coquerel, chargé de missions, joignable à la ligne téléphonique suivante : 04 90 11 34 34, et à l'adresse électronique suivante : thomas.coquerel@vinci-autoroutes.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / bureau du droit des sols et de l'animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Reventin-Vaugris, à Vienne Condrieu Agglomération, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité de ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

292815700

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DEMANDE PAR LA SARL CPV SUN 40 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE D'APPRIEU

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Apprieu du **mardi 1er mars 2022 (ouverture de l'enquête à 08h30) au jeudi 31 mars 2022 (clôture de l'enquête à 18h00, y compris sous forme électronique) inclus**, pendant 31 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Apprieu, lieu dit « Plaine du Devez ».

Cette opération, assurée par la SARL CPV SUN 40, a pour principal objectif d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Apprieu, d'une surface de 1,32ha dont 0,65ha seront recouverts de panneaux photovoltaïques. A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Est désigné par le tribunal administratif de Grenoble, en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Jean-Yves Bourguignon, géomètre expert DPLG. Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact qui a fait l'objet d'une absence d'avis de l'autorité environnementale le 2 mai 2021, son résumé non technique, ainsi que le registre, seront déposés en mairie d'Apprieu pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, dans le respect des conditions sanitaires en vigueur. Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie d'Apprieu.

L'information concernant l'absence de l'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site Internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) à compter de la date d'ouverture d'enquête, ainsi que sur le site suivant :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-apprieu/>
Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'Apprieu, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie d'Apprieu
A l'attention de M. Jean-Yves Bourguignon, commissaire enquêteur
46 route de Lyon
38140 APPRIEU
ou par courriel à l'adresse électronique suivante : parc-solaire-apprieu@democratie-active.fr

Un registre dématérialisé sera mis à disposition du public. Le public pourra adresser ses observations par voie dématérialisée sur le site dédié à l'enquête publique suivant :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-apprieu/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Apprieu les jours suivants :

- * le mercredi 2 mars de 09h00 à 12h00 ;
- * le samedi 5 mars de 09h00 à 12h00 ;
- * le jeudi 17 mars de 09h00 à 12h00 ;
- * le jeudi 31 mars de 15h00 à 18h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie d'Apprieu au public sont :

- * lundi de 08h30 à 12h00 ;
- * mardi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ;
- * mercredi de 09h00 à 12h00 ;
- * jeudi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ;
- * vendredi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ;
- * le premier samedi du mois de 9h00 à 12h00.

L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Pierrick ZIMMER, responsable projet, joignable au 04 67 64 99 60 et à l'adresse électronique suivante : p.zimmer@luxel.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021 GRENOBLE CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie d'Apprieu, au siège de la SARL CPV SUN 40, Immeuble le Blasco, 966 avenue Raymond Dugrand - CS 66014, 34060 MONTPELLIER, ainsi qu'en préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie d'Apprieu pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture précisés ci-dessus. Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

293993700

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, CONJOINTEMENT A UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE PORTANT SUR LE PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR VOIE D'EXPROPRIATION POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE SUR LA COMMUNE DE MONTFERRAT

PROJET PORTÉ PAR LA COMMUNE DE MONTFERRAT

Il sera procédé **du jeudi 17 mars 2022 (ouverture à 13h30) au lundi 4 avril 2022 (fermeture à 12h00) soit pendant plus de 18 jours consécutifs** sur le territoire de la commune de Montferrat à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, au profit de la commune de Montferrat.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Patrick Janolin, professeur de l'enseignement technique, retraité.

Les pièces des dossiers d'enquêtes et les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et par le maire (au titre de l'enquête parcellaire) seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Patrick Janolin commissaire enquêteur
Enquête publique - Extension de l'école
Mairie de Montferrat
150 Place Célestin Adolphe Pegoud
38620 Montferrat

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le **jeudi 17 mars 2022 de 13h30 à 16h30**
- le **vendredi 25 mars 2022 de 18h00 à 20h00**
- le **lundi 4 avril 2022 de 9h00 à 12h00**

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires. Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Montferrat au public sont :

- le **lundi, mercredi, vendredi de 08h30 à 11h30**
- le **jeudi de 13h30 à 16h00**

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Montferrat,
- en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique),
- sur le site internet des services de l'État en Isère.

Au terme de ces enquêtes, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet sus-visé,
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

PUBLICITE
Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité de ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".
Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

297120900

Plan local d'urbanisme

Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

Révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

La révision du PLU de BOURGOIN-JALLIEU avance ...
Les objectifs de la ville inscrits dans son projet d'aménagement et de développement durables - PADD, ont été débattu en mars 2021. Ils prévoient la mise en valeur du cadre de vie, l'équilibre entre les zones de protection des espaces naturels, agricoles, les lieux de nature en ville (parcs et jardins) et le développement urbain pour accueillir de nouvelles constructions d'habitat, d'activités, et de renouvellement urbain.
Une réunion publique est organisée le VENDREDI 25 MARS à LA HALLE GRENETTE à 19 h afin de présenter les enjeux du territoire et les objectifs du PADD.

292955600

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

SICKLO

Aux termes d'un ASSP en date du 31/01/2022, il a été constitué une SARL à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SICKLO
Objet social : La gestion d'un service de cyclo-logistique, livraisons à vélo

La gestion d'un atelier équipé pour la réparation des vélos et l'échange des savoir-faire pour favoriser l'autonomie des cyclistes

La participation à la construction d'une communauté locale et nationale d'acteurs du transport à vélo.

La mutualisation et le partage de ressources matérielles et humaines

La promotion et l'aide à la pratique du vélo en ville, par des activités de sensibilisation au transport urbain, écologique, social et économique

Siège social : 38 rue Saint Laurent, 38000 GRENOBLE
Capital minimum : 1 560 €
Capital initial : 6 240 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS GRENOBLE

Co-gérance : Monsieur BRAU Sylvain, demeurant 33 rue Emile Zola, 38100 GRENOBLE et Madame MAILLOUX Trifaine, demeurant 18 quai Xavier Jouvin, 38000 GRENOBLE et Monsieur LEVY Roman, demeurant 18 quai Xavier Jouvin, 38000 GRENOBLE

Sylvain BRAU

297219300

Par acte SSP du 24/02/2022 il a été constitué une SAS dénommée :

VERMOND COUTURE

Nom commercial : VERMOND COUTURE
Siège social : 27 rue victor faugier 38200 VIENNE
Capital : 1.000 €
Objet : Vente de robes de mariées et accessoires, tenue de soirée, vêtements hommes, femmes, et enfants.
Président : AYDEMIR Tubga 27 chemin du plan et de la feyta 38780 PONT EVEQUE
Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.
Associés aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VIENNE

297489000

Transferts de siège social

ART FEUILLES ASSISTANCES

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 55, Avenue du Docteur Georges LEVY 69200 VENISSIEUX 529 833 618 RCS LYON

PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA SOCIETE : Madame Claudine CHERVIN, Présidente 14 rue Marcel PERETTO 38000 GRENOBLE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 01/03/2022, il résulte que :
Le siège social a été transféré au 14, rue Marcel PERETTO 38000 GRENOBLE, à compter du 01/03/2022.
En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 529 833 618 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE.
L'article 4 «Siège social» des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,

297574700

Divers

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 27 janvier 2022 à Bourgoin-Jallieu, enregistré au centre des impôts de Vienne 38200 formulaire 2672-SD et 2676-SD.
L'entreprise individuelle **Jacques Avitabile AJ DIAG ACTIVE/EXPERTISE** 30 avenue Général Leclerc 38200 Vienne N° DE SIREN : 403565674

à vendre à
L'entreprise individuelle Ulysse Avitabile 43 Bld JEAN JAURES 38300 BOURGOIN JALLIEU N° DE SIREN : 878629120, un fond de commerce de diagnostic immobilier moyennant le prix de 20.000 €. La date d'entrée en jouissance est fixée au 01 Mars 2022. Les oppositions, s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au siège du fond vendu pour validité et toutes correspondances.

Pour Avis.

297489100



marchés publics



>> CONTACT : 04 79 33 86 72

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

